

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU jeudi 28 mai 2020**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Christophe EVRAT, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Yves CRUBELLIER, Thierry MONNET, Pascal BARD

EXCUSÉS

Yves DELAGOUTTE, Christian ARNOUX, François VURPAS, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Jean-Philippe LACROIX, Bernadette PIERONI, Gilles PEREYRON

ABSENTS

Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Olivier BROSSEAU

POUVOIRS :

Yves DELAGOUTTE à Jean-Christian DARNE, Christian ARNOUX à Yves GAVault, Serge BALTER à Yves GAVault, François VURPAS à Roland CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Thierry MONNET, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO, Bernadette PIERONI à Yves CRUBELLIER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2020

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 29 voix POUR et 0 voix CONTRE,

Elus n'ayant pas pris part au vote : Pascal BARD, Marylène MILLET, Bernadette VIVES-MALATRAIT

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2- ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions 2020-004 à 2020-007

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décision n° 2020-004 à 2020-007).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Mesures à caractère économique et social au regard des conséquences de la crise sanitaire et du confinement

Mesures d'accompagnement à caractère économique et social au regard des conséquences de la crise sanitaire et du confinement.

Les conséquences économiques de l'épidémie ont été brutales, combinant une baisse de la production du fait de la mise à l'arrêt d'usines notamment et une baisse de la consommation du fait du confinement des individus.

Mais au-delà des aspects économiques, s'ajoutent des aspects sociétaux et la crise sanitaire, parce qu'elle affecte le système de production, impacte le marché du travail, donc l'emploi, les salaires, les revenus des ménages.

Enfin, comme toutes crises, elle touche les populations fragiles et accroît potentiellement les inégalités et déséquilibres (dans le domaine scolaire, de l'accès au numérique, du logement, des violences intra familiales...)

La crise est donc multi forme et considérée comme inédite à la fois de par sa nature et dans son ampleur.

Dans ce contexte, la Ville s'est mobilisée et propose par la présente délibération des mesures d'accompagnement à l'attention du secteur économique local, mais également des mesures d'accompagnement à caractère social.

Des mesures financières, fiscales et techniques

Un accompagnement logistique et matériel a d'ores et déjà été assuré auprès des professionnels par la mise à disposition de locaux pour des professionnels de santé ; l'attribution à plus de 60 commerçants artisans, professions paramédicales de gel hydroalcoolique, masques et gants, la gestion sécuritaire et sanitaire pour assurer le maintien des marchés

En complément de ces 1^{ères} actions, **la Ville propose de prendre des mesures financières :**

- **La gratuité sur les loyers** commerciaux dont elle est propriétaire, des redevances dues pour occupation du domaine public (signalétique, terrasses, chevalets...), du 2nd trimestre des commerçants du marché autre qu'alimentaire n'ayant pas été autorisé sur les marchés.

- **Des mesures fiscales** avec

- **la suspension de la TLPE** (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui concerne près de 80 entreprises.

- la diminution de la Taxe foncière de 5 %; impôt payé par les entreprises et les ménages propriétaires
- L'incitation aux bailleurs et propriétaires d'annuler ou suspendre tout ou partie des loyers perçus.

Des mesures de solidarité

Le confinement affecte particulièrement les populations les plus fragiles. Aussi, la Ville s'est mobilisée pour assurer une écoute, une présence et un soutien auprès des plus en difficultés.

- Soutenir les associations (plus de 50 000€) soit en doublant leur subvention pour les associations relais de l'action du ccas, soit par le biais de subvention exceptionnelle ou encore par l'offre d'une avance financière remboursable
- Permettre la réussite éducative et l'accompagnement scolaire des élèves en formalisant un appel à projets de 25 000€ de soutien à la réussite éducative et d'accompagnement à la scolarité. Ou en ayant mis à disposition des élèves un ordinateur portable.
- Du fait du confinement et de l'état d'urgence sanitaire certains usagers n'ont pas pu bénéficier des services publics pour lesquels un paiement avait déjà été encaissé. Aussi, De manière générale, et suivant les situations, les prestations seront soit remboursées (type spectacle), soit compensées (par un nouveau service réalisé type Drive B612 , par prolongation d'abonnement), soit feront l'objet d'une réfaction. (prestation restauration FLPA par exemple)
- Enfin, il est proposé, d'accorder la gratuité pour l'accueil des enfants de personnels prioritaires qui se sont mobilisés pour accomplir leur métier au regard de la fréquentation et de leur dévouement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces différentes mesures visant à accompagner la sortie de crise.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 25 voix POUR, Abstention : 7

Absentions : Christian ARNOUX, Serge BALTER, Yves GAVAULT, Anne-Marie JANAS, Marylène MILLET, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,

4 - FINANCES

Subventions 2020

Les dossiers de subvention remis par les associations fin 2019, ont été analysés en tenant compte notamment de la situation individuelle des associations, et des activités développées sur le territoire et le conseil municipal a voté le 11 décembre 2019 des acomptes couvrant, en 2020, une période plus importante que les années précédentes de façon à pouvoir permettre un vote des subventions après les élections.

Au regard de la crise sanitaire qui a suspendu le processus des élections, il est nécessaire de procéder maintenant au vote des subventions associatives car un report pourrait conduire à mettre en difficulté certaines d'entre elles.

Pour soutenir le monde associatif et ses bénévoles, la Ville propose de maintenir globalement le niveau de subvention attribué en 2019 sans tenir compte des périodes d'interruption de l'activité ou les aides intervenues notamment pour les associations ayant recours au chômage partiel.

- > Par ailleurs, un crédit exceptionnel de 25 000€ est inscrit afin de procéder à des ajustements qui seraient nécessaire en raison particulière de la crise. Ces ajustements seront étudiés au cas par cas sur le dernier trimestre de l'année.
- > De même, un crédit spécifique et inscrit en investissement pour 25 000 € afin de permettre aux associations de bénéficier d'une avance remboursable à l'instar du dispositif créés par l'État tel que le Fonds National de Solidarité.

D'autre part, la crise sanitaire, le confinement, la fermeture des établissements scolaires accentue généralement le creusement des inégalités sociales.

- > Aussi, au-delà des actions réalisées sur le terrain telles la remise de chèque d'aide personnalisé, la distribution de 60 repas offerts par Alice au pays, il est proposé de conforter le niveau de subventions aux associations locales œuvrant à Saint genis Laval de manière à ce qu'elles puissent relayer et appuyer l'action du CCAS pendant tout la durée du confinement et notamment de doubler l'enveloppe traditionnelle des subventions aux secours catholique et populaire.
 - > Pour limiter du décrochage scolaire, même si la Ville a favorisé la mise à disposition d'ordinateurs portables, la Ville propose une enveloppe supplémentaire de 25 000€ pour financer dès 2020 un appel à projets de soutien à la réussite éducative et d'accompagnement à la scolarité.
- Les associations telles que le Centre Social, l'Amicale Laïque soutien scolaire, le CLESG sont encouragées à proposer un projet.

L'ensemble de ces subventions représente un montant total de près de 2 380 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter les subventions par secteurs pour l'année 2020.

N'ont pas pris part au vote des subventions les élus concernés en raison de leur qualité de personne « intéressée » notamment lorsqu'ils étaient membres du CA

LE CONSEIL ADOPTE CES DELIBERATIONS A LA MAJORITE

05-2020-015-1 - SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES / LOGEMENT

Motion adoptée par 25 voix POUR, Abstention : 6

05-2020-015-2 - SECTEUR PETITE ENFANCE

Motion adoptée par 22 voix POUR, Abstention : 6

05-2020-015-3 - SECTEUR COHESION SOCIALE/JEUNESSE

Motion adoptée par 22 voix POUR, Abstention : 6

05-2020-015-4 - SECTEUR COHESION SOCIALE / JEUNESSE DISPOSITIFS

Motion adoptée par 26 voix POUR, Abstention : 6

05-2020-015-5 - SECTEUR SPORT

Motion adoptée par 26 voix POUR, Abstention : 6

05-2020-015-6 - SECTEUR ENSEIGNEMENT

Motion adoptée par 23 voix POUR, Abstention : 6

05-2020-015-7 - SECTEUR CULTUREL

Motion adoptée par 21 voix POUR, Abstention : 6

05-2020-015-8 - SECTEUR DIVERS

Motion adoptée par 22 voix POUR, Abstention : 5

05-2020-015-9 - SECTEUR EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Motion adoptée par 24 voix POUR, Abstention : 6

6- FINANCES

Vote des taux communaux 2020

La crise sanitaire affecte à des degrés divers tous les acteurs sociaux, économiques, publics et privés.

En ce qui concerne la Ville, l'impact du confinement et plus largement de la crise, engendre des minorations et des suppressions de dépenses comme de recettes, de même des investissements sont décalés pour tenir compte des capacités réelles des acteurs publics comme privés à les mettre en œuvre. Il en résulte un nouvel équilibre financier qui respecte les engagements et les orientations présentées jusqu' à lors.

La Ville souhaite donc proposer une réponse réactive et soutenir les activités, les projets, les acteurs économiques et les habitants.

Aussi il est proposé une mesure fiscale exceptionnelle qui concerne autant les ménages que les entreprises : diminuer exceptionnellement la taxe foncière de -5 %.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette mesure fiscale exceptionnelle de baisse de -5%, des taux de taxes foncières pour 2020.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE Abstention : 4

Contre : Anne-Marie JANAS, Thierry MONNET,, Gilles PEREYRON

Absentions : Christian ARNOUX, Serge BALTER, Yves GAVault, Marylène MILLET

6 - PERSONNEL COMMUNAL

Maintien du Régime Indemnitaire mensuel en cas d'absence maladie pendant la période de l'Etat d'urgence sanitaire

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Pendant cette période les agents, suivant leur situation personnelle, leur état de santé... se sont trouvés dans différentes positions d'activité : en présentiel, en télétravail, en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Ces différentes positions d'activité ont des impacts sur leur rémunération, en particulier sur le régime indemnitaire. En effet, en période de fonctionnement « normal » ce dernier est diminué au-delà de 30 jours d'absence.

Dans une note du 21 mars, le Ministère de la Cohésion et des Territoires, précisait que les collectivités qui impactaient le régime indemnitaire en cas de congé maladie étaient invitées à délibérer pour permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus.

La présente délibération propose, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de l'impact différent de l'absence d'un agent sur ses collègues par rapport à une situation « normale » , de maintenir le régime indemnitaire pour les agents placés en congés de maladie ordinaire due au covid19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de maintenir le régime indemnitaire pour les agents placés en congés de maladie ordinaire due au Covid 19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire et à compter du 23 mars 2020

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/06/20
Le Maire de Saint-Genis-Laval, Roland CRIMIER

